

Ostéopathe

RNCP41320 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	24/09/2025
Date d'échéance	24/09/2030

Certificateur(s)

ITO · SIRET : 44134636800034

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences :

- Accueil et information de la personne
- Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe
- Intervention ostéopathique
- Organisation des activités et gestion de l'information
- Gestion d'un cabinet
- Veille professionnelle et formation continue

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences :

- Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique
- Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique
- Réaliser une intervention ostéopathique
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique
- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Gérer un cabinet

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le métier d'ostéopathe est le plus souvent exercé sous statut libéral ou plus rarement salarié dans :

- des cabinets d'ostéopathie (seul ou en groupe) ;
- en cabinet pluridisciplinaire ;
- des structures hospitalières publiques ou privées ;
- des établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- des associations (actions sociales ou humanitaires, enfance handicapée, etc...) ;
- des entreprises ;
- des clubs ou fédérations sportives ;
- des laboratoires de recherche ou des cabinets d'étude en santé publique ;
- des instances socio-professionnelles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

En France, l'exercice professionnel en qualité d'Ostéopathe est réglementé (loi du 4 mars 2002, décrets du 25 mars 2007). Pour pouvoir exercer, un Ostéopathe doit obligatoirement avoir suivi une formation dans une école agréée par le ministère de la Santé (arrêté du 12 décembre 2014). Le titre d'Ostéopathe est protégé par la loi, dont les conditions sont précisées par Décret (Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007) : il ne peut être utilisé que par les praticiens diplômés et autorisés. L'autorisation de faire usage professionnel du titre d'Ostéopathe est subordonnée à l'enregistrement des diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de sa résidence professionnelle. La demande d'enregistrement doit être déposée via le portail d'enregistrement du Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS). Enfin, l'Ostéopathe est tenu de respecter des règles strictes d'exercice, notamment agir uniquement dans son champ de compétences, orienter vers un médecin si nécessaire, et disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, l'accès à la formation en ostéopathie est conditionné au fait que :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation.
 - Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.
- Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément au décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie la certification s'obtient, à l'issue de cinq années d'études, de 4860 h de formation minimum dont 1500 h de pratique clinique ostéopathique incluant 150 consultations complètes et validées, par l'acquisition des six compétences de l'Ostéopathe définies dans le référentiel (annexe I), dont quatre en pratique clinique ostéopathique, et par la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 14 du décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, le jury est composé de :

- la directrice de l'établissement qui la préside;
- les cinq coordinateurs pédagogiques de l'établissement;
- l'enseignant chercheur siégeant au Conseil scientifique;
- au moins un enseignant des domaines de pratique clinique;
- au moins un enseignant des matières fondamentales.

Base légale

Date de décision	24/09/2025
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	24/09/2030
Date de dernière délivrance possible	24/09/2034

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	93	0	99 %	—
2023	120	0	99 %	99 %
2022	123	0	98 %	93 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP36871

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP34633, RNCP35270, RNCP35424, RNCP35533, RNCP37037, RNCP37257, RNCP37636, RNCP38000, RNCP38242, RNCP38780, RNCP38798

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ito-osteopathie.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41320/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	55 545 €
Durée	4860 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	3
Parcours menés à terme	0
Taux d'achèvement	0 %
Période	08/2026 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	4
Montant total engagé	45 610 €
Coût moyen par dossier	11 403 €
Durée moyenne	1006 h
Période	04/2026 – 08/2026
Reste à charge titulaire	87 %
France compétences	13 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.